

## Lettre d'engagement de don

**Association Les Plus Belles Fêtes de France**

N° SIREN 932 905 177

Adresse : 21 rue des Eveuses 78120 Rambouillet

Email : [contact@lesplusbellesfetesdefrance.fr](mailto:contact@lesplusbellesfetesdefrance.fr)

**Mairie de Moissac**

Représentée par :

Adresse :

Email du responsable :

**Rambouillet, le 18/06/2025**

Madame, Monsieur,

L'Association Les Plus Belles Fêtes de France a décidé, suite aux conclusions de son comité de labellisation en date du 16/06/2025, de soutenir la Mairie de Moissac à hauteur de 2200 euros en 2025. Ce soutien est exclusivement affecté à la réalisation du projet d'organisation des Fêtes de la Pentecôte, et notamment afin de permettre l'ajout au programme d'un spectacle ou d'une animation gratuits, conforme aux priorités de l'association. Ce soutien prendra la forme d'un don (1000€) et d'une prestation photographique offerte (valeur 1200€).

Le don sera versé sur présentation de factures justificatives. Un bilan de la fête (voir annexe) devra être envoyé à l'Association Les Plus Belles Fêtes de France dans les deux mois suivant la manifestation.

Par ailleurs, le bénéficiaire de ce don atteste que le projet a obtenu les agréments et autorisations nécessaires. L'organisateur s'engage à respecter la charte et les règlements de l'association Les plus belles fêtes de France dans le cadre de son intégration au sein du label, à utiliser les fonds pour la dépense prévue, à justifier, à première demande, l'utilisation du soutien par une attestation et un bilan financier. Une attestation d'intérêt général et un reçu fiscal seront fournis dès réception du don.

Les délais de versement du don sont définis par l'Association des Plus Belles Fêtes de France, sans qu'un calendrier précis ne soit fixé à l'avance, dans la limite de 18 mois après signature de la présente lettre. En cas de non-respect, il pourra être demandé à l'organisateur un remboursement total ou partiel des fonds, et une exclusion temporaire ou définitive de l'association pourra être prononcée.

Cette lettre prend effet à la date de signature et expirera 18 mois après la date de signature.

L'équipe de l'Association Les Plus Belles Fêtes de France est heureuse d'apporter son soutien à votre projet de fête et reste disponible pour vous conseiller.

A Rambouillet, le 18/06/2025

**Pour Les plus belles fêtes de France**

Vincent Mérat, président

**Pour la Mairie de Moissac**

Nom:

## Annexes

### **Annexe 1 - Liste des documents à fournir**

#### **À réception de la lettre d'engagement de don :**

- RIB de la structure organisatrice
- Factures et justificatifs correspondant au fléchage du don

#### **À réception du don :**

- Attestation fiscale de réception du don

#### **Après la fête :**

- Bilan de la fête

### **Annexe 2 - Bilan de la fête**

Le bilan doit être envoyé dans les deux mois suivant la fête et annuellement pendant toute la durée d'attribution du label (3 ans).

#### Informations à inclure :

- Utilisation du don
- Nombre de visiteurs
- Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux
- Nombre de bénévoles (dont ... % de moins de 40 ans)
- Photos et vidéos de la fête
- Nombre et proportion de sponsors dans le budget total

### **Annexe 3 - Soutien sous forme de prestation photographique**

L'association Les plus belles fêtes de France a décidé de soutenir votre fête en vous offrant un "bon pour" une prestation photographique réalisée par un photographe professionnel, d'une valeur de 1200€ environ. La prestation comprend 50 à 100 photos retouchées et optimisées pour les réseaux sociaux ainsi qu'une vidéo de 1 à 3 min conçue pour les réseaux sociaux.

Les images resteront la propriété du photographe mais leur usage sera concédé au bénéficiaire de ce don (l'organisateur de la fête) pour un usage de promotion de la fête et du territoire. Les plus belles fêtes de France pourront également utiliser ces images, en tant que client de la prestation. Les images livrées devront obligatoirement mentionner les crédits (copyright et nom du photographe). Les frais surnuméraires ou demandes particulières qui excéderaient 1200€ TTC seraient à la charge de l'organisateur de la fête. L'organisateur de la fête devra présenter sa demande d'utilisation du "bon" au minimum 6 mois avant la fête. Ce "bon pour" est valable pour la prochaine édition de la fête soutenue à compter de la date de la présente lettre (modalités pratiques à convenir avec l'association Les plus belles fêtes de France).